



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251124-DEC25-874-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Direction Population
Pôle cimetières
Références : ancien cimetière
division 3, emplacement 75
N° du titre : 00586/2025

Publié le
25 NOV. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26/04/2004 accordant la concession de terrain à Mme BONJOUR Claudine, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. BONJOUR Laurent demeurant 32 rue Georges Thary Mas Sérénité 34800 Clermont L'Hérault en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 27 octobre 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession individuelle de 1 mètre 50 funéraire située dans l'ancien cimetière communal division : 3 - emplacement : 75 au profit de M BONJOUR François et dont la validité a expiré le 26 avril 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. BONJOUR Laurent en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal division : 3 - emplacement : 75 à compter du 27 avril 2024 jusqu'au 26 avril 2039.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999270 du 27 octobre 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. BONJOUR Laurent.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. BONJOUR Laurent

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 NOV. 2025

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr